



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 JUIN 2025

Délibération n° VI-DEL-2025-063

Date d'affichage : 18 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 31

Objet : Redevance d'occupation du domaine public : ouvrage de transport et de distribution de gaz

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Paola LEROY, M. Gérard HEBERT représenté par M. Jean-Michel JOSSO, Mme FatosKEBELI représentée par Mme Nathalie PABOUDJIAN, Mme Maryline COMMEIGNES représentée par Mme Camille BINET-DEZERT, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Grégoire TURLOTTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Sana AABIBOU MM. Medhi MEJERI, Tarik MEZIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances due en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 17 juin 2025,

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année N-1.
- Précise que le montant de la redevance est revalorisé en fonction de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N.
- Précise que cette recette est inscrite au compte 70323 du budget principal 2025.
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
réception par le représentant de l'Etat.

- 1 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture et de sa
091-219102233-20250625-VI-DEL-2025-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025